

Les séropositifs, parias des assurances

Le Conseil national du sida dénonce des pratiques discriminatoires.

Bruno Glorion a 40 ans. Il est à bout. «Si cela continue, j'arrête mes traitements.» Puis il dit: «C'est tout ce que j'ai, moi, cet appartement. Je l'ai presque payé en totalité, et on veut me mettre à la porte.» Malade du sida, Bruno a eu la mauvaise idée d'emprunter pour acheter un appartement. «C'était en 1987, je ne savais pas que j'étais séropositif. Et maintenant que je suis en arrêt maladie, et que je ne peux plus payer les mensualités, mon assureur m'attaque. Et affirme que j'aurais fait une fausse déclaration quand j'ai rempli mon contrat de prêt. Comment faire pour que l'on me croit?»

Des centaines de dossiers comme celui-là se sont accumulés au Conseil national du sida (1). Et cet organisme a rendu mardi un avis extrêmement sévère sur le dispositif actuel d'assurance des personnes séropositives: atteintes à la vie privée, pratiques déloyales, violations systématiques du secret médical, lourdeurs des procédures, et au bout du compte, un système proche de l'apartheid entre les personnes supposées en bonne santé et les autres.

Car les séropositifs ne sont pas les seuls malades confrontés à ces problèmes: «Il est apparu que les difficultés que rencontraient les personnes vivant avec le VIH dans leur vie quotidienne du fait du refus d'assurance étaient largement partagées avec les porteurs d'autres pathologies. Diabétiques, patients en

rémission du cancer, porteurs du virus de l'hépatite C, ou même handicapés moteurs, se trouvent face à la même impasse: l'obligation pratique de s'assurer pour obtenir tout prêt, si faible soit son montant, implique, soit des impossibilités de fait d'emprunter, soit des emprunts à taux élevés à cause des surprimes à verser à l'assureur.»

Le Conseil constate également l'échec de la Convention spécifique, péniblement signée en 1991 entre les assureurs et certaines associations de lutte contre le sida. Le dispositif était inédit: les assureurs obtenaient le droit de de-

mander aux futurs emprunteurs s'ils avaient fait un test VIH (et quel en était le résultat). En échange, les assureurs s'engageaient à signer aux personnes séropositives des contrats de prêts assortis d'une surprime, pour des emprunts d'un million de francs maximum. «Ce système n'a pas marché, constate le Conseil national du sida. A peine une vingtaine de dossiers ont été remplis. Une goutte d'eau. La majorité des personnes vivant avec le VIH a été conduite à ne plus emprunter. Ou alors à se lancer dans de fausses déclarations.» Une situation d'autant plus

*«La majorité des personnes vivant avec le VIH a été conduite à ne plus emprunter. Ou alors à se lancer dans de fausses déclarations.»
Le Conseil national du sida*

choquante que sur le plan médical, la situation est extrêmement évolutive. Aujourd'hui, les traitements permettent de vivre longtemps avec le VIH. L'espérance de vie à dix ans – durée moyenne d'un prêt immobilier – d'un séropositif symptomatique est équivalente à celle d'un séronégatif. «On pourrait même aller plus loin, note le Conseil, et dire qu'une personne qui a demandé un test VIH prend soin de sa santé, au point de s'en informer. Pourquoi alors la pénaliser?» Autre élément inquiétant: la généralisation des questionnaires de santé, et le manque de discrétion qui les entoure. «Ces questionnaires qui accompagnent désormais la plupart des dossiers de prêts sont traités

par les services des établissements de crédit comme un document anodin, dont la circulation administrative doit être optimisée au mieux des seuls intérêts économiques des sociétés en cause.» Ces questionnaires se glissent partout, dans les bureaux du personnel des entreprises comme dans les agences bancaires. Les assureurs se défendent en établissant un distinguo entre les simples questionnaires de santé (non couverts par le secret médical), et les questionnaires médicaux (couverts). «Les différences sont pourtant infimes», note le Conseil.

S'ajoutent à cela des pratiques douteuses, de plus en plus banalisées: lors d'un sinistre, les assureurs ou leurs médecins conseils «demandent un libre accès au dossier médical»; bien souvent, «les dits experts jouent de leur titre de médecin pour obtenir du médecin traitant des informations, couvertes par le secret médical, en particulier celui qui s'impose post mortem». Devant ces abus, le Conseil propose d'abord l'abrogation de la convention de 1991. Mais surtout, il insiste sur «la suppression des questionnaires de santé pour tout crédit à la consommation». Il demande enfin «l'institution pour les autres formes de crédit d'un médiateur de l'assurance des personnes» ●

ERIC FAVEREAU

(1) Le Conseil national du sida est une instance consultative. Il est présidé depuis cette année par le professeur Jean-Albert Gastaut.